



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 12/03/2026 à 17h00
Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-six, le douze mars, à 17h00, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité 27/02/2026

Membres en exercice : 78

Membres présents : 41

Procuration : 0

Membres votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Absention : 0

Etaient présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinçais) – Hélène BERGER (Chinon) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – François DE SOYRES (Lerne) – François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) –
CC Touraine Val de Vienne	Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Isabelle CAMON (Panzoult) – Karine LATOUCHE (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Véronique BACLE (Richelieu) – Doriane ROBERT (Sazilly) – Sylvère MORON (Theneuil) –
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Roger JOUANNEAU (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Anita RAVON (Villeperdue)

Excusés :

Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye), Jérôme GARNON (Brehemont), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Fabien BARREAU (Cheillé), Pierre DAVID (Chouzé-sur-Loire), Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Romuald COLIN (Huismes), Jérémy GATILLON (Lignièrès de Touraine), Michel BRUNET (Ligré), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Natalie SENNEGON (Neuil), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Michel FORGEON (Noyant de Touraine), François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Richard CHAUMONT (Pouzay), Alain DUBOIS (Pussigny), Jonathan BOURDILLEAU (Razines), Laurent RAINEAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarenes), Michel PAVY (Rivière), Cécile DESCHAMPS (Saché), Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne), Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Isabelle JAUTROU (La Tour Saint Gelin), Éric LUANCO (Seuilly), Patrice CADOT (Thilouze), Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château), Jean-Luc CADIOU (Valleres), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers) .

Agents du SMICTOM : Elisabeth BOUCHE, Anthony DECHAINED, Saliha HASSIB, Sandrine MORON, Margot PICCININ.

Secrétaire de séance : Monsieur François BEL

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 9 février 2026
2. Avenant n°2 au marché n°2023-03 Lot 01 concernant l'exploitation des déchetteries et attribué à PAPREC GRAND OUEST
3. Collecte et valorisation des huiles et graisses alimentaires en déchetteries par la société FranceCollect
4. Compte Financier Unique 2025
5. Affectation des résultats 2025
6. Budget Prévisionnel 2026
7. Contribution des Communautés de Communes 2026

Questions et informations diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour du comité, le Président propose une minute de silence en mémoire de Madame Ghyslaine BECEL, décédée en février 2026 représentante de la commune de La Tour Saint Gelin au SMICTOM en tant que délégué titulaire.

Margot PICCININ, nouvelle chargée de prévention et sensibilisation qui vient renforcer les effectifs pour mettre en œuvre les actions du service, se présente également à l'assemblée.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 09/02/2026

Mr MASSARD rappelle les principaux points à l'ordre du jour du précédent comité syndical.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2026-08 AVENANT N°2 AU MARCHE N°2023-03 LOT1 CONCERNANT L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES ET ATTRIBUÉ A PAPREC

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;*

■ **Rappel du marché:**

Ce marché a pour objet l'exploitation des déchèteries du SMICTOM Chinonais : l'accueil des usagers, l'entretien des déchèteries, la mise à disposition des contenants pour les gravats, bois, déchets verts, cartons, ferrailles et tout venant, le transport de ces déchets vers les exutoires retenus par le Titulaire et par ailleurs par le SMICTOM, la gestion des enlèvements des autres déchets, en lien avec chaque filière concernée.

Marché notifié le 23 décembre 2023 pour un montant initial de 18 565 055,47 €HT.

Titulaire : PAPREC GRAND OUEST

La durée d'exécution est de cinq (5) ans à compter du 1^{er} avril 2024, soit jusqu'au 31 mars 2029. Le marché n'est pas reconductible.

■ **Modifications introduites par le présent avenant au marché public:**

Le SMICTOM du Chinonais souhaite valoriser les huiles et graisses alimentaires issues de ses déchetteries par une société spécialisée qui assure leurs collecte et valorisation gratuitement.

Le marché actuel conclu avec PAPREC GRAND OUEST prévoit bien un prix pour la collecte et l'élimination de ces déchets mais sans préciser la filière de traitement. Par ailleurs, cette prestation n'a pas été mise en œuvre sur les déchetteries.

L'article 6.5 du CCTP « Filières spécifiques » indique :

« **La mise en place de nouvelles filières dédiées** pourra être étudiée en concertation avec le SMICTOM du Chinonais, le titulaire et les partenaires des filières dédiées. Ces nouvelles filières peuvent être à l'initiative :

- D'une nouvelle réglementation nationale ;

- Du SMICTOM du Chinonais, dans sa volonté de développer la valorisation et impliquant les déchèteries dans le dispositif de collecte ;
- Du titulaire.

Sous réserve des contraintes techniques liées aux déchèteries, le Titulaire ne pourra s'opposer à la mise en place de nouvelles filières et acceptera ces nouveaux déchets ou ces nouvelles consignes de tri au titre du présent marché. »

Le SMICTOM du Chinonais souhaite donc que cette filière spécifique ne soit plus comprise dans les prestations du marché d'exploitation des déchetteries.

Cet avenant permettra de réduire le coût de gestion de la future collecte des huiles alimentaires issues des déchetteries.

■ **Incidence financière de l'avenant n°2 :**

La non-réalisation de cette prestation représente une moins-value dont l'estimation est précisée dans le Détail Quantitatif Estimatif du marché initial.

Montant estimatif de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : **5,5%** sur toutes les prestations en dehors de celles rattachées au flux des tout-venants pour lesquelles le taux de TVA qui s'applique est de **10%**.
- Montant HT : - **11 849,82 € sur la durée du marché**
- Montant TTC : - **12 501,56 € sur la durée du marché**
- % d'écart introduit par l'avenant : - **0,06 % sur la durée du marché.**

Ce montant estimatif est dépendant des quantités estimées et indiquées au DQE.

Pour rappel, montant du marché public intégrant l'avenant 1 :

- Montant HT: 18 887 738,44 euros
- Montant TTC: 20 330 430,49 euros

Nouveau montant du marché public intégrant les avenants 1 et 2 :

- Montant HT: 18 875 888,62 euros
- Montant TTC: 20 317 928,93 euros

La date d'effet du présent avenant est fixée à sa date de notification.

L'incidence financière de l'avenant étant négative, l'avis de la CAO n'est pas sollicité.

Mme DEGRAVE présente le projet d'avenant joint en annexe.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant n°2 au marché n°2023-03 Lot01 avec l'entreprise PAPREC GRAND OUEST ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

3. DELIBERATION 2026- 09 COLLECTE ET VALORISATION DES HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES EN DECHETTERIES PAR LA SOCIETE FRANCE COLLECTE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;*

Le SMICTOM souhaite généraliser la collecte des huiles et graisses alimentaires usagées sur l'ensemble des déchèteries principales de son territoire.

Après avoir sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans cette collecte, une société se distingue particulièrement : FranceCollect.

Cette entreprise propose :

- La mise à disposition des contenants adaptés ;
- La collecte régulière des huiles ;
- Une rémunération de 0,40 € par kilogramme collecté.

Cette proposition permettrait :

- D'améliorer la valorisation de ce flux spécifique ;
- De générer une recette pour le SMICTOM.

Mme DEGRAVE présente le projet de contrat joint en annexe.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de contrat avec la société FranceCollect;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

4. DELIBERATION 2026-10 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il est proposé au Comité syndical de débattre puis d'approuver et d'autoriser le Président à signer le Compte Financier Unique (CFU) dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de CHINON (SGC) et adressé à l'ordonnateur pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document définitif, comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Lors de la tenue du Comité syndical et conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président présente le Compte Financier Unique et participe au débat mais doit se retirer au moment du vote. Un Président de séance est alors élu afin de faire voter le CFU 2025.

Une liste d'émargement spécifique est signée par les délégués présents.

Le résultat d'exécution tiré du CFU provisoire du 24/02/25 est le suivant :

1) le projet de résultat d'exécution

Exercice 2025	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	4 204 839.98 €	5 490 958.49 €	1 286 118.51 €
Fonctionnement	12 975 670.23 €	12 873 587.84 €	-102 082.39 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-338 810.53 €		1 286 118.51 €		947 307.98 €
Fonctionnement	2 612 241.88 €	350 436.60 €	-102 082.39 €		2 159 722.89 €
Total	2 273 431.35 €	350 436.60 €	1 184 036.12 €		3 107 030.87 €

Le Président M. MASSARD assiste à la présentation, puis quitte la salle pour le vote.

Le Comité syndical réuni alors sous la présidence de Mme DEGRAVE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par le Président Mr MASSARD et après s'être fait présenter le résultat de l'exercice considéré :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 tels que résumés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le Compte Financier Unique 2025.

5. DELIBERATION 2026-11 AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025, il sera proposé au Comité syndical de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2025, de constater que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un excédent de 2 159 722.89 euros et de procéder à l'affectation des résultats comme suit : l'affectation des résultats à l'article 1068 n'est pas nécessaire.

1) Projet de calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Excédent d'investissement	947 307.98 €
Restes à réaliser - Dépenses	3 167 814.99 €
Restes à réaliser – Recettes	2 740 000.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture Investissement – RAR dépense + RAR recette<O	0.00 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	2 159 722.89 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	2 159 722.89 €

2) Projet du calcul des montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 - Solde d'investissement reporté	D 947 307.98 €	en dépense d'investissement
002 - Résultat de fonctionnement reporté 1068	R 2 159 722.89 €	en recette de fonctionnement
Affectation en recette d'investissement	0.00 €	Pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	3 167 814.99 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	2 740 000.00 €	

Mr MASSARD présente l'affectation des résultats.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que l'affectation des résultats 2025 n'est pas nécessaire.

6. DELIBERATION 2026-12 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Compte tenu de la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire et de son rapport présenté lors du comité syndical du 09/02/2026, le budget 2026 a été établi comme suit :

Totaux équilibrés en dépenses et recettes :

Total des Dépenses et Total des Recettes de Fonctionnement :	14 849 372.00 €
Total des Dépenses et Total des Recettes d'Investissement :	7 790 650.00 €
	7 790 650.00 €

Mr MASSARD présente en détail le projet de budget prévisionnel 2026 joint en annexe.

➤ **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 11 (Charges de gestion générale) :

Mr MASSARD présente l'article 6068 dont la dépense la plus importante correspond à la fourniture des sacs jaunes et noirs ainsi qu'à diverses petites fournitures telles que les jetons de lavage pour les véhicules...

Par ailleurs, Mr MASSARD indique qu'il faudra à terme se poser la question de la nécessité de continuer à distribuer des sacs noirs pour les OMr.

A l'article 611, Mr MASSARD indique que le budget alloué à la prestation de broyage itinérant sera important en 2026 en plus des prestations habituelles telles que la destruction des nids de guêpes dans les conteneurs d'apport volontaire.

Concernant l'article 617 « Etudes et recherches », Mr MASSARD précise qu'il comprend l'assistance d'un bureau d'études pour réaliser la matrice des coûts (outil de l'ADEME obligatoire pour bénéficier de certaines subventions et qui permet de comparer les coûts des services entre les collectivités).

Cet article comprend également les études en lien avec l'UVE et qui sont en partie remboursées (73%) par le GAC.

Les annonces et insertions inscrites à l'article 6231 ont fortement augmenté pour la publicité des marchés mais également pour publier les informations concernant les travaux des déchetteries dans la Nouvelle République.

A la question de Mr GENNETEAU concernant le doublement de l'article 6251 « Voyages et déplacements », Mr MASSARD indique qu'un effort sera fait pour inciter plus d'usagers à visiter le centre de tri de la SPL. 17 visites sont prévues sachant qu'une partie de ces frais de transport est ensuite remboursée par la SPL.

L'article 6257 prévoit l'inauguration de 2 déchetteries (frais de bouche et location d'un véhicule pour la navette).

Une baisse est prévue à l'article 6261 dans le cadre de la dématérialisation des démarches telles que les cartes de déchetterie.

A l'article 6281, la cotisation à Touraine Propre restera stable car Mr MASSARD est intervenu en tant que vice-président de ce syndicat qui souhaitait augmenter sa cotisation. Il est important de rester vigilant quant aux prestations rendues en échange de cette cotisation.

Mr MASSARD rappelle que l'adhésion à ce syndicat était imposée par la Préfecture dans le cadre du projet de la nouvelle UVE et nécessaire pour la réalisation du PLPDMA. Cependant, le SMICTOM a dorénavant moins besoin de cette structure pour mener à bien ses projets.

Mr MASSARD précise que Touraine Propre est à l'origine une émanation de la Métropole Tours Val de Loire. Mr PIMBERT ajoute qu'il faut s'assurer de l'efficacité des actions de Touraine Propre sur notre territoire car les besoins en prévention sont importants.

Mr DECHAINED indique que le SMICTOM a sensibilisé près de 1000 élèves en 2025 et que la cadence a été activée avec près de 2000 élèves sensibilisés à ce jour.

Mme DEGRAVE précise qu'un agent supplémentaire a été recruté pour augmenter la sensibilisation des usagers et pas seulement les scolaires avec une part plus importante d'interventions auprès du grand public lors des manifestations et sur les marchés.

Par ailleurs, le SMICTOM a demandé des comptes à Touraine Propre et n'est pas satisfait des réponses apportées. Le souhait étant d'adapter la communication au territoire du SMICTOM dans la continuité des déclinaisons du PLPDMA en Chinonais.

Mr PIMBERT remarque qu'il est important de retranscrire les dysfonctionnements pour que les délégués du SMICTOM en fasse part aux élus de la Métropole Tours Val de Loire lorsqu'ils les rencontrent.

Mme DEGRAVE ajoute que les concitoyens connaissent avant tout le SMICTOM et non Touraine Propre.

Mr DEGUINGAND remarque que Touraine Propre est telle « une hydre qui ne cesse de grossir et qui devient incontrôlable ». Il est donc important de regarder de près ses actions.

Mr PIMBERT propose de négocier pour reprendre ce que Touraine Propre fait au niveau local.

Mr BEL indique qu'il faut analyser les actions en détail car elles peuvent avoir un intérêt et ne sont pas toutes négatives.

Mr PIMBERT complète en indiquant qu'il faut se saisir de Touraine Propre pour que ses actions soient plus efficaces auprès des usagers.

Mr MASSARD indique que le SMICTOM a demandé le détail des coûts du syndicat pour négocier et adapter sa cotisation à Touraine Propre. La question se posera ensuite de continuer à y adhérer ou pas.

Mr PIMBERT revient sur le broyage itinérant et souhaite connaître le coût et semble mitigé quant à son efficacité. Mr MASSARD répond qu'un bilan sera fait.

Mr DECHAIINE remarque qu'à l'image du tri, il ne faut pas communiquer trop vite sur le coût de la prévention par rapport à la réduction des dépenses.

Mme DEGRAVE complète que cette prestation rentre dans le cadre de la prévention et qu'elle est un levier important sur le coût de la gestion des déchets verts en déchetteries. Il faut du temps pour que cette action se mette en place, porte ses fruits et permette de contenir les coûts.

Mr DECHAIINE rappelle que le SMICTOM a également des objectifs de réduction des tonnages et pas seulement des coûts.

Mr PIMBERT remarque qu'il est plus simple d'agir sur les déchets verts mais qu'il faut également réduire le tout-venant. Il demande si on peut annoncer que cette dynamique se confirme avec les nouvelles déchetteries.

Chapitre 12 (Charges de personnel) :

Mr MASSARD précise qu'à l'article 6411, 2 agents actuellement absents pour maladie sont comptabilisés et qu'une partie du coût est prise en charge par les assurances.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

L'article 6512 comprend les droits d'accès au nouveau logiciel JVS (comptabilité, parapheur électronique, télétransmission au contrôle de légalité...).

Mr PIMBERT remarque que le remboursement aux élus de leurs frais de déplacement pour se rendre aux réunions doivent être pris en charge à l'article 6532.

Mr MASSARD répond que les nouveaux statuts vont réduire le nombre de délégués à prendre en compte.

L'article 6588 « Charges diverses de gestion courante » est présenté en détail par Mr MASSARD :

- Nouveau marché de collecte en porte-à-porte conclu avec PAPREC depuis le 1^{er} janvier et dont le coût pourrait baisser avec la mise en œuvre de la réduction de fréquence ;
- Nouveau marché de collecte en apport volontaire et dont les coûts peuvent être optimisés avec l'installation de sondes de télérelève sur les colonnes.
- Nouveau marché de maintenance des bacs conclu avec SULO : prestation auparavant comprise dans le marché de collecte en PAP (URBASER) ;
- Prolongation du marché d'exploitation de l'UVE : Le SMICTOM est intervenu auprès du sénateur Mr ROIRON pour faire baisser la TGAP de 29 €HT la tonne à 16 €HT et en faisant valoir le projet de nouvelle UVE. Le courrier en attente de réponse a été transmis au ministre.
- La SPL Tri Val de Loir(e) pour environ 1 million d'euros et dont une partie est compensée par la revente des matériaux ;
- Baisse du nouveau marché d'exploitation du centre de transfert avec la SEMA E ;
- Baisse des dépenses d'exploitation des déchetteries avec l'objectif de mieux valoriser les déchets grâce aux nouveaux sites qui vont permettre la mise en place de nouvelles filières de valorisation. La fermeture du site de Noyant de Touraine est prévue ainsi que le report de sa fréquentation sur les sites de l'Île Bouchard et Richelieu.
- La prévention dont l'objectif est de mieux faire trier les usagers pour réduire le coût de certains déchets (OMr, refus de tri...) ;
- Mise en place et suivi des composteurs partagés par le CPIE à hauteur de 80 k €HT. Mr PIMBERT souhaite avoir le détail des actions menées par le CPIE.
- Baisse des dépenses de communication car une partie du budget alloué n'était pas réalisé les autres années. Une partie de ces dépenses a également été reventilée sur d'autres articles. Des dépenses supplémentaires sont également prévues pour les travaux des déchetteries. Le budget global s'établit à 65 K€.

Chapitre 66 (Charges financières) :

En forte hausse pour le remboursement des nouveaux emprunts passés afin de financer les travaux des déchetteries. Mr MASSARD précise que leur refacturation est faite auprès des Communautés de Communes selon leur durée.

➤ **Recettes de fonctionnement :**

Chapitres non globalisés :

Article 701 : Mr MASSARD indique que cet article comprend la vente de vapeur à l'hôpital.

Article 706 : Mr MASSARD indique que les ventes de matériaux issus du centre de tri couvrent 1/3 du coût du tri des emballages et papiers.

En 2025, la facturation des apports des professionnels en déchetteries comprend une part de 2024. La facturation d'une année complète représente environ 75 K€.

Article 7085 : Cet article correspond à la refacturation des sacs noirs aux Communautés de Communes.

Article 74 : les estimations des subventions d'exploitation sont prévues à la baisse hormis pour les DEEE dont l'objectif est de mieux les trier dans les nouvelles déchetteries. Mr MASSARD alerte sur les difficultés rencontrées par la filière de reprise des Textiles, Linges de maison et Chaussures actuellement assurée par Le Relais et soutenue par l'éco-organisme Refashion.

Article 75 : « Les autres produits de gestion courante » :

- Mr MASSARD indique que les contributions des Communautés de Communes pour la collecte sont identiques à celles de 2025. Les contributions pour les déchetteries évoluent quant à elles en fonction du coût réel du service.
- Les recettes issues du GAC de l'UVE comprennent le remboursement des études et la mission d'AMO pour la passation de la nouvelle DSP.
- La mise à disposition des composteurs est estimée sur la base de 1000 composteurs à 10 euros l'unité.

L'article 7711 comprend essentiellement les pénalités appliquées à PAPREC pour rembourser celles que le SMICTOM a dû payer à ENGIE dans le cadre de la convention de fourniture de vapeur à l'hôpital.

➤ **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)

Pour l'article 2031, Mr MASSARD précise que les frais d'études comprenaient en 2025 la réhabilitation des déchetteries. A cela s'ajoute en 2026, les projets de déchetterie professionnelle et de ressourcerie.

Pour l'article 2032, Mr MASSARD précise que le nouveau logiciel JVS est plus cher que l'ancien AGEDI mais plus fonctionnel.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

Article 2117 : l'achat d'une parcelle à l'hôpital est prévu en prévision de la reconstruction de l'UVE.

La remise aux normes du centre de transfert et la construction d'une case à verre sur le même site sont prévues à l'article 2135 « Installations générales, agencements ».

L'article 2154, comprend 250 k€ de fourniture pour les 5 compacteurs de la déchetterie d'Azay le Rideau en plus des conteneurs d'apport volontaire, bacs roulants et composteurs.

Chapitre 23 (Immobilisations en cours)

L'article 2313 comprend les travaux de 3 déchetteries et près de 400 €HT de travaux sur l'UVE.

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés)

L'article 1641 correspond au remboursement du capital des emprunts contractés pour les travaux des déchetteries.

➤ **Recettes d'investissement :**

Mr MASSARD précise que l'article 2763 « Créances sur des collectivités publiques » correspond au remboursement du capital de la SPL pour les 3 anciennes communes transférées à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet du Budget Prévisionnel 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement.

Il a été demandé au comité d'ajouter ce dernier point sur la fongibilité des crédits pour permettre au président de prendre des virements de crédit jusqu'à la fin de son mandat.

Une nouvelle délibération sera présentée à la nouvelle assemblée pour autoriser le nouveau président à en faire de même.

Pour rappel, la fongibilité est le plus souvent envisagée dans la perspective d'un paiement : deux choses sont alors dites fongibles « quand l'une d'elles peut être remplacée par l'autre dans un paiement ».

Le budget a fait également l'objet d'un élargement spécifique.

7. DELIBERATION 2026-13 CONTRIBUTION DES COMMUNES DE COMMUNES 2026

Le Président, M. MASSARD présente les propositions de contributions (habitant et déchetteries). Pour mémoire, en 2025, le coût à l'habitant était de **98,02€** (Fréquence collecte 1/semaine). Il n'est pas prévu d'augmentation pour 2026 : la contribution à l'habitant reste stable.

PROPOSITION DE COUT A L'HABITANT 2026

Augmentation coût hab HT	Montant calculé contrib hab HT	Coût HT / Hab 2026
Pas d'augmentation	6 895 189 €	98,02 €

PROPOSITION DE CONTRIBUTIONS TOTALES 2026

CUMUL contributions habitants + contributions déchèteries -prévisions				
Collectivités	P/mémoire Prévisions contributions cumulées 2025 €HT	Prévisions contributions cumulées 2026 (€ HT)	% Évolution prévisions 2025/2026	Évolution popul.
CC Touraine Vallé de l'indre Coût Habitant	1 862 564,26 €	1 873 111,06 €	0,6%	0,5%
CC Touraine Vallée de l'indre Déchèteries	1 044 940,70 €	1 045 969,22 €	0,1%	
TOTAL CC TVI	2 907 504,96 €	2 919 080,28 €	0,4%	
CC Touraine Val de Vienne Coût Habitant	2 477 165,32 €	2 461 252,09 €	-0,6%	-0,6%
CC Touraine Val de Vienne Déchèteries	1 346 462,58 €	1 377 428,73 €	2,3%	
TOTAL CC TVV	3 823 627,90 €	3 838 680,82 €	0,4%	
CC Chinon Vienne et Loire Coût Habitant	2 558 926,73 €	2 560 826,25 €	0,1%	0,4%
CC Chinon Vienne et Loire Déchèteries	1 041 106,22 €	1 078 919,32 €	3,6%	
TOTAL CC CVL	3 600 032,95 €	3 639 745,57 €	1,1%	
TOTAL	10 331 165,81 €	10 397 506,67 €	0,64%	
*Avec proposition Evolution cout Habitant 2026 :		0,00%	98,02 €	

0%	Cout HT / habitant - 2026
Fréquence collecte 1	98,02 €
Fréquence collecte 2	117,62 €
Fréquence collecte 3	127,43 €
Fréquence collecte 4	137,23 €
Fréquence collecte 5	147,03 €

- A noter : les coûts par habitant susvisés s'entendent hors services particuliers (collectes estivales, collectes sup etc.)

Périodicité de facturation pour la contribution à l'habitant :

- En janvier / Février : acompte correspondant à 50 % de la somme totale de l'année précédente.
- En juillet : 2^{ème} acompte correspondant au solde de la contribution votée pour l'année en cours.

Contributions des déchèteries

Montants 2026 à approuver selon les conditions de facturation énoncées ci-dessous :

- 1^{er} acompte demandé en avril = 40% du montant prévisionnel déterminé ci-dessous ;

- 2^{ème} acompte en juillet = 40 % du montant prévisionnel déterminé ci-dessous ;
- Solde en janvier 2027 = ajustement des montants au vu des coûts des prestations réalisées pour l'année 2026.

Mr PIMBERT remarque que les Communautés de Communes prennent le cumul de la contribution « habitant » et celle des déchetteries pour établir le taux de la TEOM. De même, elles tiennent compte de l'évolution des bases foncières qui sont réévaluées chaque année par les services des impôts.

Il est donc important de ne pas communiquer uniquement sur la stabilité de la contribution « habitant » car cela induit en erreur les usagers qui ne peuvent pas comprendre que leur TEOM continue à augmenter.

Mr PIMBERT se félicite de la bonne communication entre les services qui permet aux Communautés de Communes de faire leurs prévisions chaque année.

Par ailleurs, la CC Touraine Val de Vienne a choisi un service de proximité avec 4 déchetteries, ce qui implique une contribution déchetteries plus importante.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la grille des coûts à l'habitant pour les contributions à facturer aux communautés de communes pour la collecte des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2026 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus ;
- **APPROUVE** les contributions à facturer aux Communautés de communes pour l'exploitation des déchetteries pour l'année 2026 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Le Secrétaire de séance,

Monsieur François BEL

Le Président,

Monsieur Philippe MASSARD

